



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Lycée Professionnel Maritime Pierre LOTI
PAIMPOL

Paimpol, le 19 février 2018

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

NOTE D'INFORMATION

Votre entreprise va accueillir prochainement un de nos élèves pour la réalisation d'une période de formation en milieu professionnel. Aussi, l'équipe pédagogique de l'établissement se joint à moi pour vous remercier d'apporter votre concours et votre expérience dans la formation de nos élèves.

L'objectif de cette note est d'attirer votre attention, si besoin était, quant aux modifications apportées par le décret n°2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes âgés de moins de dix-huit ans. La nouvelle convention de stage prend en compte le nouveau cadre réglementaire.

Les principales modifications sont :

- L'autorisation d'embarquer est remplacée par la délivrance d'un agrément de la convention par l'autorité administrative compétente (DML).

Cet agrément sera sollicité par le lycée et ne concerne que les élèves mineurs,

- L'attestation, pour l'armateur, le cas échéant, c'est à dire si le stagiaire mineur est susceptible d'effectuer des "travaux réglementés", d'avoir adressé à l'inspection du travail une déclaration de dérogation à certains "travaux réglementés",

- La possibilité de solliciter une demande de dérogation à la durée légale du travail et/ou à l'interdiction du travail de nuit pour **les élèves mineurs** – cerfa n°15814*01.

Par ailleurs, il vous appartiendra de transmettre une copie de la convention signée de l'ensemble des parties à l'ENIM, pour l'établissement de la taxation à taux zéro.

Denis BÉRIC
Directeur de l'établissement



LYCÉE PROFESSIONNEL MARITIME "P. LOTI"
PAIMPOL - 22500 PAIMPOL
Le Directeur